

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

MARDI 19 DECEMBRE 2023

COMPTE RENDU VALANT PROCES VERBAL

Etaient présents :

Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Michel FACCIN

Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Simone LONG, Yvonne DANIELLOT, Nadine CHOIGNON, Charles INGBERG

Membres représentés :

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Josiane DEVAUX DE MOURGUES

Membres absents :

Thierry GOBINO, Maryse GUYOMAR

Secrétaire de séance : Catherine Leroy

Le quorum étant atteint, Monsieur le Vice-Président Patrick VASSAL ouvre la séance à 17h35.

Installation et présentation de Charles INGBERG

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **A L'UNANIMITE**

-d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 octobre 2023.

-d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

2. DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **A L'UNANIMITE**

-de **prendre acte** des décisions prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale.

3. LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION DU CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **A L'UNANIMITE**

- de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué selon le dispositif de concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de la Résidence Autonomie Les Tilleuls	Pour des raisons de sûreté et de sécurité

- d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives cette décision.

4. MODIFICATION DE LA VALEUR DES TITRES RESTAURANT AU PROFIT DU PERSONNEL COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **A L'UNANIMITE**

-de fixer la valeur faciale des Titres Restaurant au profit du personnel communal et la contribution patronale de ceux-ci comme suit :

Date d'application	Valeur du titre restaurant	Contribution patronale
01/01/2024	10,00 €	6,00 € soit 60 %

-d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

5. MODIFICATION DES CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS ET DES ELUS

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **A L'UNANIMITE**

- d'abroger à compter du 01/01/2024 la délibération n°256 du 16 janvier 2013 sur les modalités d'indemnisation des déplacements temporaires des agents territoriaux et des élus ainsi que la délibération du 5 décembre 2012 relative à l'indemnisation des agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes ;

- d'adopter à compter du 01/01/2024 les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents et des élus du CCAS ci-annexées ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives cette délibération.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE FOYER RESTAURANT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS POUR LES PERSONNES EXTERIEURES

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la modification du règlement intérieur du service « foyer restaurant » de la Résidence Autonomie Les Tilleuls ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

7. AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, à hauteur du quart des crédits inscrits au budget 2023, soit 16 836,16 €, montant ventilé comme suit :

Article 21351 – Installations générales, agencements 1 050,00 €
Article 21838 – Autre matériel informatique 2 325,00 €
Article 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers 962,50 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 7 538,41 €

Article 2313 – Constructions : 4 960,25 €

- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

8. DECISION MODIFICATIVE N°2 FOYER LOGEMENT « LES TILLEULS » - BUDGET 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **A L'UNANIMITE**


- d'approuver la décision modificative n°2 du budget 2023 de la Résidence Autonomie Les Tilleuls selon le détail ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
GROUPES	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	VOTE DM 2	GROUPES	Produits de la tarification	VOTE DM 2
6287	Remboursement de frais	11 264,15			
TOTAL GROUPE I		11 264,15	TOTAL GROUPE I		-
GROUPES	Dépenses afférentes au personnel		GROUPES	Autres produits relatifs à l'exploitation	
			744	FCTVA	1 264,15
TOTAL GROUPE II		-	TOTAL GROUPE II		1 264,15
GROUPES	Dépenses afférentes à la structure		GROUPES	Produits financiers, produits non encaissable	
61521	Entretien et réparation sur biens immobiliers	- 5 000,00			
61528	Autres entretien et réparation sur biens immobiliers	- 5 000,00			
TOTAL GROUPE III		- 10 000,00	TOTAL GROUPE III		-
RESTES A REALISER			RESTES A REALISER		
			002 EXCEDENT REPORTE N-1		
TOTAL GENERAL		1 264,15	TOTAL GENERAL		1 264,15

- d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h57

Secrétaire de séance :



Président de séance :

